

Travaux de la Chambre

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ÉTAPE DU RAPPORT ET LA 3^e LECTURE DU BILL C-84

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour suggérer un changement dans l'avis de motion figurant en mon nom à la page VII du *Feuilleton* d'aujourd'hui. Il semble y avoir dans la version anglaise une erreur de typographie qui modifie le sens de la motion proposée. Cette erreur se confirme à la lecture de la version française en regard où on peut lire le mot «et».

Sous sa forme actuelle dans le *Feuilleton*, la version anglaise de la motion se lit en partie comme suit:

That any recorded division requested during the consideration of the report stage of the third stage of Bill C-84,

Il est évident qu'on devrait lire «or» au lieu de «of». Si cela semble acceptable à la Chambre, j'aimerais voir si celle-ci consent à l'unanimité à passer à l'étude de cette motion sous sa forme modifiée. Lorsque je l'ai fait inscrire au *Feuilleton* hier, je ne savais pas que nous passerions aujourd'hui à l'étape du rapport du bill C-84. C'est une décision que la Chambre a prise ultérieurement. Il serait souhaitable, si la Chambre est prête à passer à cette étape aujourd'hui, d'accepter cet ordre afin qu'il n'y ait pas de confusion au sujet de la mise aux voix tant à l'étape du rapport qu'à celle de la troisième lecture.

● (1510)

M. Baker (Grenville-Carleton): D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. Beaudoin: D'accord.

M. l'Orateur: Par conséquent, la motion est la suivante: M. Sharp, appuyé par M. Allmand, propose:

Que tout vote par appel nominal requis pendant l'étude, à l'étape du rapport et de la troisième lecture...

Des voix: Ou de la troisième lecture.

M. l'Orateur: Dans le texte qui est devant moi, il est dit «et». Toutefois, il est convenu de remplacer ce «et» par «ou». Par conséquent, M. Sharp, appuyé par M. Allmand, propose:

Que tout vote par appel nominal requis pendant l'étude, à l'étape du rapport ou de la troisième lecture, du Bill C-84, Loi modifiant le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), aura lieu à un moment fixé par les leaders à la Chambre, étant entendu que ce moment soit dans la semaine suivant la demande de vote.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur, j'aimerais qu'il n'y ait pas d'erreur possible à propos des amendements présentés à l'étape du rapport. Le ministre veut-il dire que les amendements seront mis aux voix après cinq jours ou que chaque amendement sera mis aux voix dès qu'il aura été étudié?

M. l'Orateur: La motion a été mise au débat. Le député a posé une question. Je répondrais qu'à mon avis les votes différés se dérouleront probablement de la façon habituelle en ce qui concerne les motions présentées à l'étape du rapport.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, je ne garderai pas la parole trop longtemps, mais il me semble que cette mesure montre qu'il n'y a pas, au fond, un véritable vote libre sur la peine capitale. Le leader à la Chambre présente une motion au nom du gouvernement...

[M. Macdonald (Rosedale).]

M. Sharp: Au nom de tous les partis.

M. Lawrence: ... à propos d'une question qui est supposée faire l'objet d'un vote libre au cours duquel chaque député prendra seul sa décision et agira selon sa propre conscience. En d'autres termes, les députés ne sont pas supposés suivre la discipline du parti. Les whips ne doivent pas intervenir à propos de ce bill. Je reconnais, certes, qu'on puisse, officieusement, chercher un arrangement pour mieux régler la question du vote inscrit en troisième lecture. Toutefois, je dois exiger que l'on nous explique beaucoup plus en détail pourquoi des amendements seraient irrecevables à l'étape du rapport.

Je pense que l'on n'agit pas comme on le devrait à propos de ce vote au cours duquel on ne sera absolument pas soumis à la discipline du parti ni aux décisions des whips. Le leader du gouvernement à la Chambre devrait indiquer avec beaucoup plus de précision qu'il ne le fait habituellement la procédure à suivre à propos de bills comme celui-ci. Par exemple, il faut voter sur toutes ces questions à l'étape du rapport avant de pouvoir passer à la troisième lecture.

M. Blais: Naturellement.

M. Lawrence: D'accord. Mais cela peut retarder indéfiniment l'ajournement de la Chambre pour les vacances d'été. Les députés devraient penser à cela. Je puis imaginer un arrangement officieux pour le vote en troisième lecture. Mais c'est un pas en arrière sur une question aussi délicate que de se mettre à faire exercer un peu de discipline par les whips ou les leaders des partis, quel que soit leur parti, relativement aux votes à l'étape du rapport. En toute franchise, j'aimerais avoir une explication complète avant que nous votions sur cette motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pour moi, il ne s'agit pas d'une motion du gouvernement. Celle-ci est l'aboutissement des discussions qui ont eu lieu entre les leaders de la Chambre et elle vise simplement à ce que, ni d'un côté ni de l'autre, nous ne soyons pris par un vote à l'improviste.

Quelle que soit notre opinion à propos du bill C-84, nous serons tous d'accord, je crois, pour reconnaître la validité de la décision prise en seconde lecture, à savoir que nous fixions la date du vote afin que les partisans et les adversaires du bill puissent veiller à ce que leurs collègues soient à la Chambre. La seule différence entre ce que propose cette motion-ci et la proposition soumise précédemment, c'est que, auparavant, la motion ne traitait que du vote en deuxième lecture alors que, dans le cas présent, elle se rapporte aux votes à l'étape du rapport et au vote de troisième lecture.

Pour répondre à la question soulevée par le député de Northumberland-Durham, puis-je faire remarquer que, en vertu de l'article 75(11) du Règlement, la présidence a le pouvoir de reporter les votes sur les amendements proposés à l'étape du rapport. Il y a à présent 46 amendements. S'ils sont tous recevables, il y aura de nombreux votes. Cependant, je ne pense pas qu'il y ait 46 votes par appel nominal; disons qu'il y en aura sans doute trois, quatre ou cinq ou peut-être un peu plus. Mais l'Orateur est habilité à reporter les votes par appel nominal jusqu'à ce que le débat à l'étape du rapport du bill soit terminé.